

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 30/01/2024

VOI.24.00.A00195

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE MARECHAL
FOCH, ROND POINT DE TVER, RUE DE BELFORT, AVENUE CARNOT, RUE
ISENBART et RUE DES VILLAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS
Considérant que des travaux d'élagage d'arbres en bordure de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/02/2024 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, AVENUE D'HELVETIE et AVENUE MARECHAL FOCH

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/02/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 7h30 et 16h00 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU dans sa partie comprise entre l'AVENUE D'HELVETIE et jusqu'à son intersection avec l'AVENUE CARNOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et bus sous l'encadrement du personnel en charge des travaux d'élagage.

En fonction des conditions climatiques, ces mesures pourront être reportées au 26/02/24

Article 2 : Le 19/02/2024, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à droite entre 7h30 et 16h00, AVENUE D'HELVETIE au droit de l'AVENUE DENFERT-ROCHEREAU.

En fonction des conditions climatiques, ces mesures pourront être reportées au 26/02/24

Article 3 : Le 19/02/2024, les véhicules circulant AVENUE D'HELVETIE ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, entre 7h30 et 16h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains et bus sous l'encadrement .

En fonction des conditions climatiques, ces mesures pourront être reportées au 26/02/24



Article 4 : Le 19/02/2024, les véhicules circulant AVENUE MARECHAL FOCH ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, entre 7h30 et 16h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains et bus.

Cette mesure n'impacte pas la giration sur la RUE ISENBART

En fonction des conditions climatiques, ces mesures pourront être reportées au 26/02/24

Article 5 : Le 19/02/2024, une déviation est mise en place entre 7h30 et 16h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE D'HELVETIE et PONT ROBERT SCHWINT en direction de la PLACE FLORE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE MARECHAL FOCH
- carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE TVER
- RUE DE BELFORT
- AVENUE CARNOT

En fonction des conditions climatiques, ces mesures pourront être reportées au 26/02/24

Article 6 : Le 19/02/2024, une déviation est mise en place entre 7h30 et 16h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DU MARECHAL FOCH dans le sens descendant et se dirigeant PLACE FLORE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ISENBART
- RUE DE BELFORT
- AVENUE CARNOT

En fonction des conditions climatiques, ces mesures pourront être reportées au 26/02/24

Article 7 : Le 19/02/2024, une déviation est mise en place entre 7h30 et 16h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE CARNOT en provenance des deux déviations citées précédemment et se dirigeant RUE VICTOR DEMANGEL . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES VILLAS.

En fonction des conditions climatiques, ces mesures pourront être reportées au 26/02/24

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JAN. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée